



REGLEMENT DE LA COURSE « LA VENDEOLE » A CAMBIEURE

Courses de 8,350 km et 19,720 km le 15/09/2024

Article 1 :

L'association « Les Clochers du Razès » organise la course pédestre « La Vendéole » le **Dimanche 15 septembre 2024**.

Article 2 : Règles sanitaires

En cas de pandémie, l'organisation pourra être modifiée selon les recommandations définies par le ministère des sports et de la santé. Tout présent s'engagera alors à respecter les règles sanitaires en vigueur lors de la course « la Vendéole 2024 ».

Article 3 :

Courses pédestres :

- sur une boucle de 19,720 km. Départ : **9h00** devant le terrain de pétanque à Cambieure comme l'arrivée qui se fera au même lieu.
- sur une boucle de 8,350 km. Départ : **9h30** devant le terrain de pétanque à Cambieure comme l'arrivée qui se fera au même lieu.

Article 4 : Les catégories autorisées :

Les catégories autorisées sont celles à partir de la catégorie des cadets soit : cadets, juniors, espoirs, séniors, vétérans.

Article 5 : Tout concurrent doit présenter :

- Une **licence sportive** (dont la pratique nécessite la délivrance d'un certificat médical) en cours de validité.
- **Ou, un certificat médical** de non contre-indication à la pratique de la course à pied datant de moins d'un an
- **Ou le PPS** et le questionnaire de santé pour les mineurs.

Article 6 :

Le dossard devra être épinglé sur la poitrine de telle manière que le **numéro du coureur** soit bien visible des juges de parcours.

Article 7 : Sécurité et ravitaillement

Les participants devront respecter les dispositions du code de la route.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs. Les parcours seront balisés (flèches, pancartes et rubalises). Des postes d'épongement et de ravitaillement sont prévus conformément à la réglementation. L'assistance médicale est assurée par les services de la Croix Rouge de l'Aude.

Article 8 : Assurance et Responsabilités

Les organisateurs sont couverts par une assurance souscrite auprès d' « AXA ».

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par la compagnie d'assurance liée à leur licence. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le fait de s'inscrire autorise les organisateurs et les sites partenaires à publier et diffuser ou utiliser pour la communication de l'association les photos et vidéos prises lors de la manifestation sur le territoire Français et sur son site internet (sauf demande particulière transmise par écrit avant la manifestation).

Les organisateurs déclinent toute **responsabilité** en cas d'accident ou de vol pouvant survenir pendant l'épreuve.

Article 9 :

La remise des **récompenses** aura lieu à partir de 11h30.

